

The Permanent Mission of Canada
to the United Nations



La Mission Permanente du Canada
auprès des Nations Unies

64337057 (P)
Eytott/BFL

DOC
CA1
EA986
89S09
FRE

VERIFIER AU MOMENT DE L'ALLOCATION

SIXIEME COMMISSION

POINT 145: RAPPORT DE LA COMMISSION DE DROIT INTERNATIONAL
SUR LES TRAVAUX DE SA QUARANTE-CINQUIEME SESSION
CHAPITRE IX: AUTRES DECISIONS ET CONCLUSIONS DE
LA COMMISSION.

DECLARATION PRONONCEE PAR
MONSIEUR RICHARD TÊTU
CONSEILLER DU CANADA A LA SIXIEME COMMISSION
LE 9 NOVEMBRE 1989

Monsieur le Président,

Ma délégation souhaite commenter brièvement la question du programme, des procédures, des méthodes de travail et de documentation de la Commission du Droit international.

Avant tout, permettez-moi de souligner les efforts entrepris par la Commission en ce qui concerne la planification de ses activités. Il s'agit d'un élément qui a contribué de façon significative au bon déroulement des travaux de la Commission et à l'impressionnant volume de travail accompli.

Nous notons que la Commission a été en mesure de terminer l'examen en deuxième lecture du projet de statut du courrier diplomatique et de la valise diplomatique non accompagnée par un courrier diplomatique. Il s'agit d'un travail considérable qui porte sur un sujet important, d'où la nécessité de resserrer davantage le système plutôt que de le libéraliser. Il sera donc nécessaire, selon nous, d'envisager comment, dans la réalité, nous pourrions concilier le nouveau statut et les conventions déjà en vigueur. C'est pourquoi, nous considérons qu'il serait maintenant opportun de permettre aux gouvernements d'examiner en détail le projet de statut du courrier diplomatique et de la valise diplomatique non accompagnés par un courrier diplomatique. Une telle révision devrait avoir lieu dans le cadre des travaux de la Sixième Commission, lors d'une prochaine Assemblée générale.

En ce qui a trait au reste du mandat de cinq ans de ses membres, nous constatons avec satisfaction que la Commission s'est fixée certains objectifs prioritaires. Nous croyons que parmi ceux-ci, les questions qui ont trait à l'environnement doivent figurer en tête de liste. En effet, qui peut nier qu'au cours des dernières années les problèmes liés à l'environnement se sont faits de plus en plus pressants.

S'il est important de développer des instruments de droit international pour harmoniser les relations entre individus ou entre nations, il n'en est pas moins essentiel de développer des règles pour régir l'impact des activités humaines sur l'environnement. Les conventions et les ententes internationales qui existent actuellement sont souvent insuffisantes pour traiter des problèmes environnementaux affrontant notre planète. C'est pourquoi, nous croyons que la Commission du Droit international doit mettre l'accent sur la nécessité de faire avancer les dossiers qui touchent à l'environnement et plus particulièrement la question du droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation, celle de la responsabilité internationale pour les conséquences préjudiciables découlant d'activités qui ne sont pas interdites par le droit international et dans une certaine mesure celle du Code des crimes et des dispositions qui y sont proposées à ce sujet.

En ce qui concerne le programme de travail à long terme de la Commission, qu'un petit groupe de travail a été chargé de formuler, nous croyons qu'il y aurait lieu de profiter de cet exercice pour envisager l'opportunité de retirer de l'ordre du jour de la Commission certains points qui suscitent peu d'intérêt auprès des gouvernements, par exemple: la clause de la nation la plus favorisée. Dans un même esprit, pour son futur programme, la Commission devrait concentrer son attention sur un nombre limité de sujets présentant un intérêt pratique réel et offrant des chances raisonnables d'aboutir à des résultats satisfaisants.

Il reste que pour que la Commission puisse atteindre les objectifs qui lui ont été assignés, ses membres doivent pouvoir compter sur des procédures et des méthodes de travail éprouvées, ce qui ne veut pas dire qu'elles doivent être immuables. Il s'agit de pouvoir faire preuve de flexibilité afin d'être en mesure de modifier les méthodes de travail pour atteindre le maximum de résultats. L'examen échelonné de différents sujets a permis d'accroître l'efficacité et la question du droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation et celle de la responsabilité internationale pour les conséquences préjudiciables découlant d'activités qui ne sont pas interdites par le droit international.

Si l'on considère l'intérêt à long terme de la Commission, certaines suggestions émanant de sources diverses méritent d'être débattues, par exemple, l'opportunité pour la Commission du Droit international de tenir deux sessions par an au lieu d'une, le nombre total de semaines demeurant le même. Encore une fois, il ne s'agit pas là de propositions formelles. Nous voulons simplement procéder à un échange d'idées sur de possibles modifications du fonctionnement de la Commission.

En guise de conclusion, Monsieur le Président, j'aimerais ajouter qu'il nous apparaît important que le travail des Nations Unies, dans le domaine du développement et de la codification du droit international, soit mieux connu et apprécié davantage. C'est pourquoi nous nous félicitons des efforts entrepris en ce sens auprès des médias par le service d'information des Nations Unies à Genève. Nous estimons opportun de reconsidérer, tel que suggéré par certaines délégations le lien entre la Commission du droit international et la Sixième Commission, et par delà l'Assemblée générale. En ce faisant, nous devons garder à l'esprit qu'un élément important du mandat de la Commission du droit international a trait au développement progressif du droit international. Cet élément ne doit pas être réduit à la codification du droit concernant des questions relativement peu importantes et non controversées.

Merci Monsieur le Président.

LIBRARY E A / BIBLIOTHÈQUE A E



3 5036 01047569 0